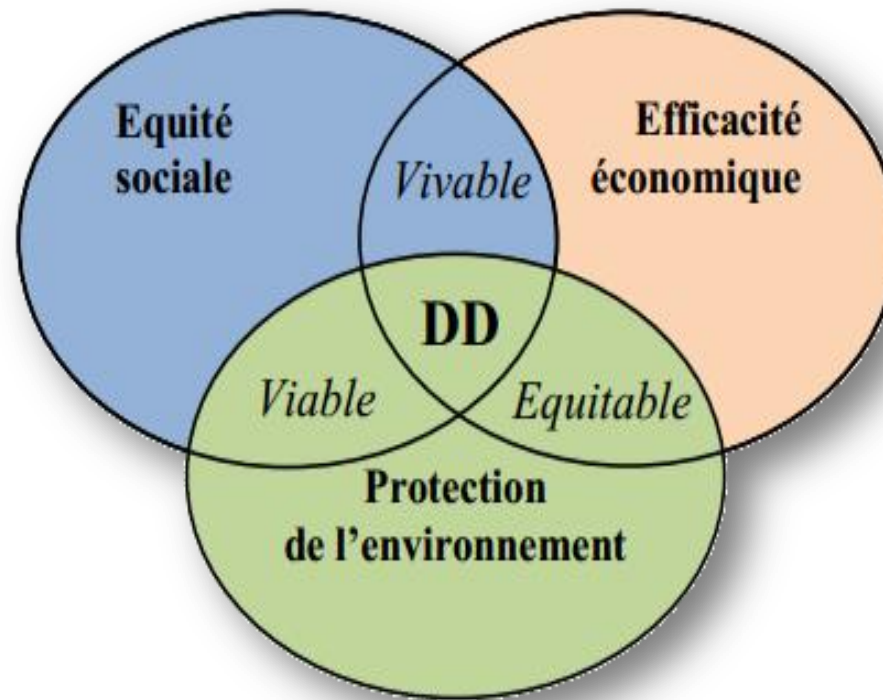


La GIZC Comme Outil de Développement Durable



Démarche de GIZC et notion de DD

Le but principal visé par la GIZC est de prôner un DD des zones côtières, ces dernières sont réputées pour leur complexité et leur vulnérabilité car elles constituent le lieu d'ancrage de l'espace terrestre dans l'espace maritime.

C'est une politique fortement intégrée et fondée sur la concertation pour mobiliser l'action collective afin de renforcer la pluralité des objectifs escomptés dans une vision de soutenabilité. Intégrer des innovations institutionnelles dans les processus de DD des zones côtières est une démarche indispensable pour assurer la Soutenabilité et l'efficacité de l'action

Démarche de GIZC et notion de DD

La durabilité du développement est un processus complexe et il n'est pas aisé d'appréhender le développement des zones côtières ; ce DD n'est pas une charte et ne se fait pas par une simple modification des pratiques ou des méthodes.

Le DD des zones côtières est plutôt une finalité collective construite sur des apprentissages continuels loin de toute forme de schématisation ou fragmentation des tâches, il est sanctionné par une approche systémique émettrice de synergies positives.

C'est tout le principe de la pluralité et de l'hétérogénéité des acteurs locaux et où le principe de la proximité demeure le garant de l'efficacité de l'action collective. Dans ce contexte, il est important d'assurer une coordination continue et une concertation consolidée entre les organisations et les institutions à tous les niveaux de décision et à toutes les étapes du programme d'actions.

Démarche de GIZC et notion de DD

Le DD est défini dans le rapport de BRUNDTLAND « Our Common Futur », publié en 1987 par la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (CMED) comme suit : « Le développement durable est un développement répondant aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

(Une industrialisation accélérée, accompagnée d'une urbanisation massive, peut dégrader l'environnement et l'écosystème, obligeant les uns et les autres à opter pour un développement soucieux de la préservation du milieu naturel. De nos jours, le développement n'est plus perçu uniquement comme une croissance de la richesse et du revenu global d'une nation, mais il doit prendre en considération deux critères fondamentaux :

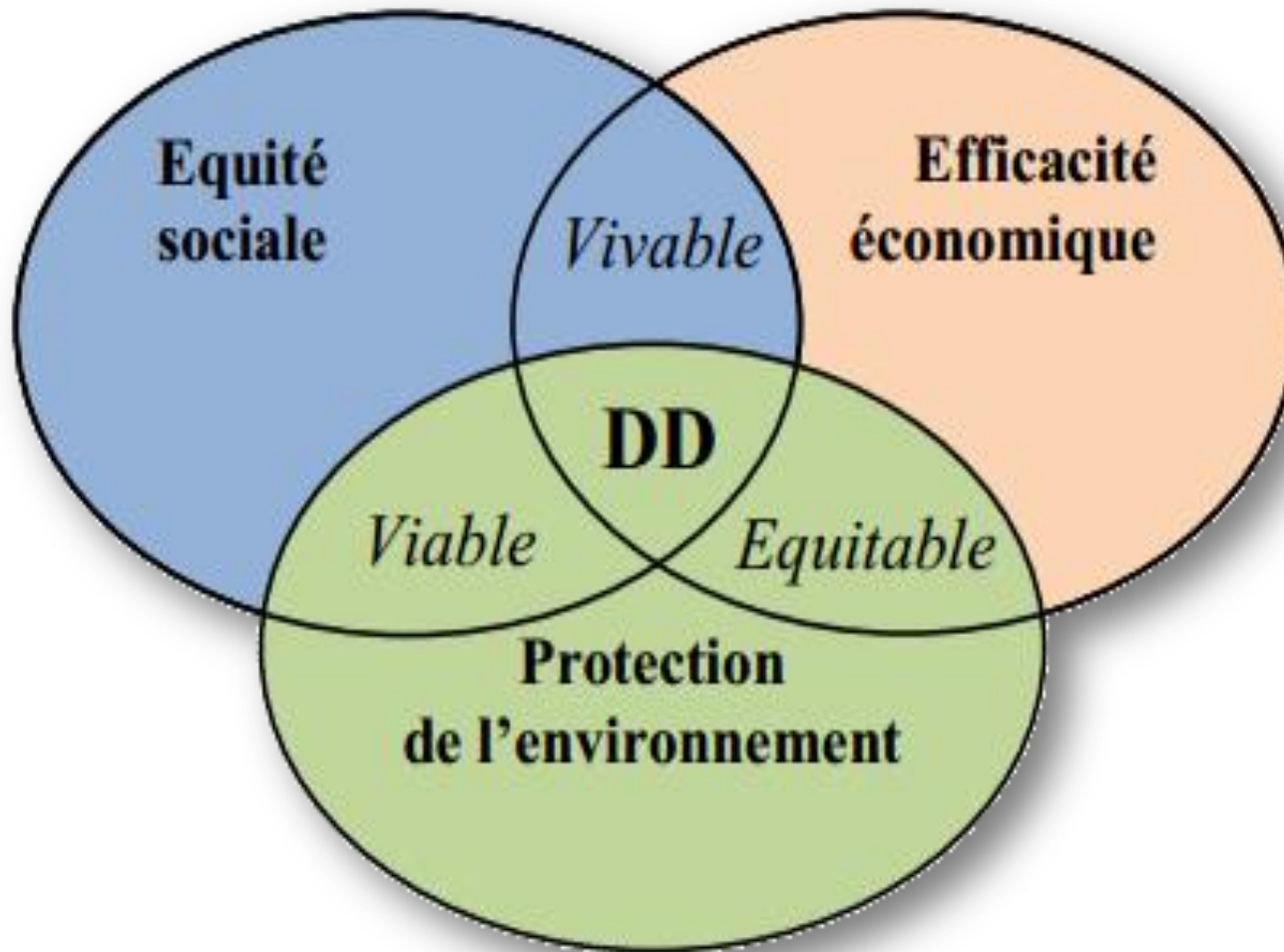
Démarche de GIZC et notion de DD

- ✓ **Équité intergénérationnelle**: la génération actuelle ne doit en aucun cas abuser dans sa consommation de l'énergie et des ressources naturelles non renouvelables, au point d'hypothéquer les chances de développement et le bien-être des générations futures.
- ✓ **Équité spatiale**: c'est promouvoir un développement équilibré de l'ensemble des territoires.

Le DD vise à déterminer le point d'équilibre entre les trois variables suivantes : efficacité économique, équité sociale et protection de l'environnement.

Dans ce contexte, le développement économique ne doit pas se faire sans la prise en compte des intérêts sociaux et des intérêts écologiques d'une façon équivalente et harmonieuse.

Le triptyque du DD



Démarche de GIZC et notion de DD

La valorisation territoriale vise à garantir un développement dynamique et harmonieux des différents espaces géographiques pour plus de cohésion socioéconomique. Cet objectif ne peut être une réalité sans une :

1. une réduction au strict minimum de la consommation des ressources naturelles non-renouvelables, accompagnée d'une maximisation de celles qui sont renouvelables,

2. une rationalisation de l'utilisation de l'espace géographique. Cette finalité ne peut se concrétiser que dans un cadre d'osmose et de solidarité sociales et économiques interrégionales,

3. une réorganisation de la concentration des structures et des infrastructures socioéconomiques qui doit viser le renforcement de l'attractivité des espaces nationaux dans un contexte de globalisation économique.

4. une intégration de la variable « écologique » dans les politiques d'aménagement du territoire. Dans ce contexte, tout nouveau projet et avant sa réalisation doit être impérativement accompagné d'une « étude d'impact sur l'environnement ».